

COMPTE RENDU
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 05 Mai 2021
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 05 Mai 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Barberaz dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

26 présents : A. BOIX-NEVEU, F. MAUDUIT, D. GODDARD, JP. COUDURIER, MN. GERFAUD-VALENTIN, JC. BERNARD, S. SELLERI, G. MUGNIERY, A. MAENNER, Y. ROTA-BULO, P. DUPUIS, M. LE CHENE, K. MAUVILLY-GRATON, M.F VALLET PICHAT, N. LAURENT, J.PEROT, JP. TISSINIE, B. MOLLARD D. DUBONNET, JM. PRINCE, B. DE RIVAZ, N. LAUMONNIER, P. MAULET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, A.C. THIEBAUD

1 excusée : N. RATEL-DUSSOLLIER donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU

Le Maire accueille Monsieur Benoit DE RIVAZ et Monsieur Jean-Marc PRINCÉ nouveaux conseillers municipaux suite aux démissions de Madame Juliette GAUCHON et Monsieur Philippe FONTANEL. Il leur souhaite la bienvenue.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00. Le Conseil Municipal, après avoir désigné Marie-France VALLET-PICHAT comme secrétaire de séance.

➤ **APPROUVE** le projet de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers, et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

➤ **DECIDE** de passer une convention d'utilisation et de mise à disposition de la balayeuse avec la commune de La Ravoire pour une durée de 1 an reconductible, et **AUTORISE** le Maire ou son représentant désigné, à signer tous documents à intervenir nécessaires à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

➤ **ABROGE** la délibération n°20-11-068 en date du 10 Novembre 2020.

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux scolaires au profit de l'Association AMEJ, dans les conditions énoncées dans celle-ci et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.


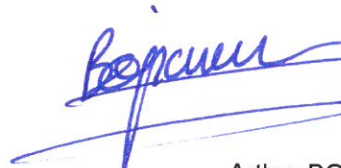
➤ **ADOpte** la proposition du Maire concernant la prise en charge des frais engagé par les élus.

➤ **DONNE** mandat à Madame Karine Mauvilly-Graton et Madame Anke Maenner pour participer à un voyage d'étude sur la régie agricole et l'approvisionnement de la restauration collective en produits bio et locaux, organisé par la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique) pour une durée de 2 jours à Mouans-Sartoux, et **APPROUVE** la prise en charge, des frais d'inscription et de déplacement sur présentation d'un état des frais. (Remboursement effectué de manière forfaitaire sur la base du décret des frais de déplacement alloués aux fonctionnaires territoriaux).

➤ **APPROUVE** le montant des subventions dites « sociales » versées en 2021 aux associations citées suivant le tableau récapitulatif ci-dessus, et **PRECISE** que les crédits correspondants sont ouverts au BP 2021 de la commune sur le compte 6574.

- **APPROUVE** l'apurement du compte 1069 afin de permettre de faire la bascule vers la nomenclature M57.
- **DECIDE** la clôture du budget annexe «Centre-Bourg» , et **INFORME** les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **DECIDE** de céder les parcelles cadastrées 268-270 d'une contenance de 36 centiares appartenant à M. et Mme GIGUET (42 rue du stade), moyennant le prix de l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, et **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Le maire



Arthur BOIX--NEVEU